

BAILLATAIRE s. (ba-lla-tè-re; 11 mll. — rad. *bail*). Celui, celle qui prend à bail. || Peu usité; on dit le plus souvent **PRENEUR**.

BAILLE s. f. (ba-llè; 11 mll. — du l'ital. *baglia*, baquet). Mar. Demi-futaille ou grand baquet ayant la forme d'un cône tronqué, qui est employé à divers usages sur les vaisseaux : **BAILLE à drisses**. **BAILLE à sonde**.

— **Baille de combat**, Celle qui contient l'eau nécessaire pour rafraîchir les pièces ou pour mouiller la poudre qui s'échappe des gargousses et qui pourrait s'allumer : *Les mèches fumaient dans les BAILLES DE COMBAT, les filets et grappins d'abordage étaient humides*. (E. Sue.)

|| **Baille à brai**, Baille dans laquelle on tient le brai dont on se sert pour enduire les vaisseaux, et qu'on jette le plus souvent à la mer, quand elle est vide, à cause de son état de saleté. On dit de même, par dénigrement, pour désigner un navire mal tenu, mal équipé ou mal conduit : *C'est une BAILLE à BRAI*.

— Par anal. Baquet de blanchisseuse. || Cuve dans laquelle on fait fermenter le raisin.

— Art milit. Ouvrage qui, dans les anciennes fortifications, servait d'avant-poste, de défense extérieure.

— **Homonymes**. Bail, baille, bailles, baillent (du verbe *bailler*); bâille, bâilles, bâillent (du verbe *bâiller*).

BAILLÉ, ÊE (ba-llé; 11 mll.) part. pass. du v. *Bailler* : *Un soufflet BAILLÉ à propos*.

On parle de l'enfer et des maux éternels
Bâillés pour châtiement à ces grands criminels.
MOLIÈRE.

BAILLE-BLÉ s. m. (ba-llé-blé; 11 mll. — rad. *bailler* et *blé*). Techn. Axe central qui fait descendre le blé de la trémie sur les meules d'un moulin. On dit aussi **BAILLARD**. || On donne le même nom à une corde employée au même usage, et qui écarte ou rapproche l'auger du frayon, et, par suite, règle la chute du grain entre les meules.

BAILLE-COLAS s. m. (ba-llé-kol-à; 11 mll. — rad. *bâiller* et *Colas*, n. pr.). Mot familier par lequel on désigne quelquefois un niais, un hétéoté qui reste bouche bée.

BAILLÉE s. f. (ba-llé; 11 mll. — rad. *bail*). Anc. jurispr. Acte par lequel le propriétaire d'un fonds donné à convenant abandonnait les droits qu'il s'était d'abord réservés.

— Anc. cout. *Baillée des roses*. Redevance dont s'acquittaient les pairs de France lorsque, en avril, mai ou juin, on appelait leur rôle au parlement de Paris.

— **Encycl.** La *baillée des roses* était un hommage que les pairs de France ont dû jusque vers la fin du xvie siècle au parlement, et qui consistait à présenter eux-mêmes des roses en avril, mai et juin, lorsqu'on appelait leur rôle; les princes étrangers, les cardinaux, les princes du sang, les enfants de France dont les paires se trouvaient dans le ressort du parlement, devaient cet hommage. Voici comment il se rendait : on choisissait un jour qu'il y avait audience en la grand chambre, et le pair qui présentait la *baillée* faisait joncher de roses, de fleurs et d'herbes odoriférantes toutes les chambres du parlement avant l'audience. Il donnait un déjeuner splendide aux présidents, conseillers, greffiers et huissiers de la cour; ensuite, il venait dans chaque chambre, faisant porter devant lui un grand bassin d'argent rempli non-seulement d'autant de bouquets d'œillets, roses et autres fleurs de soie ou naturelles qu'il y avait d'officiers, mais encore d'autant de couronnes, rehaussées de ses armes; après cet hommage, il recevait audience à la grand chambre; ensuite, on disait la messe, les hautbois jouaient et allaient jouer chez les présidents pendant le dîner. Il n'y avait pas d'officier subalterne, jusqu'à celui qui écrivait sous le greffier, qui n'eût son droit de roses. Le parlement avait un faiseur de roses appelé le rosier de la cour, et les pairs achetaient de lui celles dont ils faisaient leurs présents. On ignore la cause de cette coutume, qui existait non-seulement au parlement de Paris, mais encore à tous les autres parlements du royaume, et surtout à celui de Toulouse. Les archevêques d'Auch, de Narbonne, de Toulouse n'étaient pas exempts de cette redevance, avec cette seule différence qu'au parlement de Paris on présentait des roses et des couronnes de roses, et qu'à Toulouse on donnait des boutons de roses et des chapeaux.

BAILLEMENT s. m. (ba-llè-man; 11 mll. — rad. *bâiller*). Action de bâiller : *Long BAILLEMENT. Avoir des BAILLEMENTS continus*. Le **BAILLEMENT** est sympathique et provoque le même mouvement nerveux chez les autres. (Mme MORIMARSON.) J'étais conduit, de **BAILLEMENT** en **BAILLEMENT**, dans un sommeil léthargique qui finit tous mes plaisirs. (Montesq.) Pour rompre la continuité ridicule de mes **BAILLEMENTS**, je m'amusai à disputer contre cette fille, et cela me réveilla. (Mme de Sév.) Le **BAILLEMENT** de l'ennui en porte le caractère, par la lenteur avec laquelle il se fait. (Buff.) Un homme d'Etat tient un **BAILLEMENT** tout prêt au service de la première phrase où il s'agit de mieux ordonner la chose publique. (Balz.) Le **BAILLEMENT** a pour lui de porter dans les pommuns une quantité d'air plus grande que dans les aspirations ordinaires, afin de remédier à une altération plus ou moins pro-

fonde dans les conditions chimiques et physiologiques du sang. (Focillon.)

C'est très-contagieux, le bâillement, marquis.
E. AUGIER.

— Par ext. Ouverture accidentelle dans quelque objet : *C'était un gros homme fondant et débordant par tous les BAILLEMENTS de son habit*. (L. Ulbach.) Puis, dans l'autre volume, il reconnut l'espèce de **BAILLEMENT** produit par le long séjour d'un paquet, et s'attrape au milieu de deux pages in-folio. (Balz.)

— Gramm. Effet de la rencontre de deux ou plusieurs voyelles, qui oblige à s'exprimer en tenant la bouche ouverte : *Il alla à Amiens. Il y a à Argos de belles ruines*. Le **BAILLEMENT** est un cas particulier de l'*iatus*, mot latin qui a le même sens que le français **BAILLEMENT**.

— Fauconn. Maladie particulière aux faucons.

BAILLER v. n. ou intr. (bâ-llé; 11 mll. — du bas lat. *badare*, ouvrir la bouche, d'où le v. fr. *bâiller*, et par contract. *bâiller*). Ouvrir la bouche et aspirer, puis expirer l'air, avec une contraction particulière des muscles de la face, et un bruit caractéristique que l'on peut cependant supprimer à volonté, sans étouffer tout à fait le bâillement : **BAILLER de sommeil**. **BAILLER de faim**, de fatigue. La douleur, le plaisir, l'ennui font également **BAILLER**. (Buff.) Quand il ouvre la bouche, on croit qu'il **BAILLE** ou bien qu'il va **BAILLER**. (Mme du Deff.) Soyez assidu flâuteur et ne **BAILLEZ** pas, voilà tout le secret des cours. (Lévis.)

— Par ext. S'ennuyer et donner des marques de son ennui : **BAILLER à l'audience**, au sermon. Elles chantaient un air à faire **BAILLER toute une province**. (Volt.) J'ai quelquefois **BAILLÉ** sur les ouvrages d'autrui. (Brill.-Sav.) Il faut bien qu'il y ait plusieurs raisons d'ennui, quand tout le monde est d'accord pour **BAILLER**. (Florian.) Si la pauvreté fait gémir l'homme, il **BAILLE** dans l'opulence. (Rivar.) En attendant, la fille ne se mariait pas, le père **BAILLAIT** et la mère dansait. (G. Sand.) Vous **BAILLEZ**, disait une femme à son mari. — Ma chère amie, répondit celui-ci, le mari et la femme ne sont qu'un, et quand je suis seul, je m'ennuie. (Piron) Piron avait prédit la chute d'une pièce à celui qui l'avait donnée. « Elle n'a point été sifflée, lui vint dire ce dernier. — Je le crois, répondit le critique; on ne peut pas siffler quand on **BAILLE**. »

La Pucelle est encore une œuvre bien galante,
Et je ne sais pourquoi je bâille en la lisant.
BOILEAU.

Fi des salons où l'ennui, qui se berce,
Bâille, entouré d'un luxe éblouissant.
BERANGER.

Quand vous bâillez à quelque trait
D'un certain livre fort abstrait,
Votre mie aussitôt vous gronde.
SAINT-LAMBERT.

Je t'ai vue, à ces détails vulgaires,
Bâiller de si bon cœur, que j'ai fait le serment
De ne t'induire plus en pareil bâillement.
E. AUGIER.

Comment faire, hélas !
Pour s'amuser sur cette terre,
Comment faire, hélas !
Pour ne pas bâiller ici-bas ?
Chanson populaire.

Une bégueule, ennuyée et méchante,
Disait un jour à certain cavalier :
Rien ne me plaît comme de voir **bâiller**;
Mais **bâillez** donc, le bâillement m'enchantant.
— Que je bâille, moi ? — Oui. — Vous n'avez qu'à
[parler].

— Par anal. S'entr'ouvrir, être mal joint : *Cette fenêtre, cette porte BAILLE*. Le mur **BAILLAIT** en plusieurs endroits. Des huisseries qui **BAILLENT** au soleil. Sa redingote avait la *méchanceté* de **BAILLER** un peu trop. (Balz.) N'être pas assez tendu : *Cette étoffe, cette garniture; cette dentelle BAILLE*.

— Arg. de couillises. **Bâiller au tableau**. Se dit de l'acteur qui dissimule son désappointement ou sa mauvaise humeur en lisant le titre d'une pièce mise en répétition, et dans laquelle on lui confie un rôle qui n'est pas à sa convenance.

— Activ. Traîner dans l'ennui : *Tout me lasse; je remorque avec peine mon ennui avec mes jours, et je vais partout, BAILLANT ma vie*. (Chateaub.) || Inus., mais très-énergique. || Laisser échapper en bâillant : *Ces roches ressemblaient à des ossements de mort calcinés au bûcher, BAILLAIENT l'ennui de l'éternité par leurs lézardes profondes*. (Th. Gaut.) || Inus.

— Rem. Quelques auteurs se sont servis de ce verbe, au lieu de *bayer*. L'analogie des sons et du sens est une cause fort naturelle de cette confusion, qu'il faut reprocher à la langue plutôt qu'aux écrivains.

Le nouveau roi bâille après la finance.
LA FONTAINE.

Allons, vous! vous rêvez et bâillez aux cornelles.
MOLIÈRE.

C'est baye, bayez qu'il faudrait, et Molière s'était corrigé lui-même en mettant plus tard bayez.

BAILLER v. a. ou tr. (bâ-llé; 11 mll. — du gr. *ballein*, envoyer, ou du lat. *babulare*, porter). Donner, livrer : *Voyons, un autre payerait ce drap, ma foi! six écus; mais, allons, je vous le BAILLERAI à cinq écus*. (Brueys.) Pourquoi donc M. Argente ne veut-il pas vous **BAILLER** sa fille? (Mariv.)

Ecoute, toi, je te bâille un mari
Tant soit peu fat et par trop renchérit,
Mais c'est à moi de corriger mon genre.
VOLTAIRE.

|| Fournir, avancer comme gage ou comme preuve : **BAILLER sa parole**. **BAILLER sa foi**. **BAILLER de bonnes raisons**. Le roi **BAILLAIT** parole de ne plus convoquer l'arrière-ban sans une nécessité absolue. (Chateaub.) Dans le langage de l'ancienne chevalerie, **BAILLER sa foi** était synonyme de tous les prodiges de l'honneur. (Chateaub.)

Ils baillent pour raisons des chansons et des bourdes.
RÉGNIER.

Je m'en vais te bailler une comparaison
MOLIÈRE.

— Par ext. Donner, appliquer : *Si j'étais moins affairé, je t'aurais déjà BAILLÉ vingt baisers sur tes joues roses*. (P. de Musset.)

Tudieu! l'ami, sans vous rien dire,
Comme vous bâillez des soufflets!
MOLIÈRE.

— Loc. fam. En *bailler d'une belle*, *La baille* bonne. Dire une chose extraordinaire et incroyable, chercher à en faire accroire : *Ma foi, tu nous LA BAILLES BONNE*. (Scarron.)

Votre père sans vous nous l'aurait bâillé bonne.
PIRON.

|| En *bailler à garder*, Duper, tromper adroitement : *Je ne dis pas que monsieur soit capable de mentir; mais c'est que Jeannette est une bonne pièce, qui en BAILLERAIT à GARDER à de plus affines qu'il ne paraît être*. (Ch. Nod.)

— Loc. prov. *Bailler le lièvre par l'oreille*, Faire de belles et vaines promesses : *Napoléon ne nous BAILLAIT pas le LIÈVRE PAR LES OREILLES; jamais il ne nous leurrera de la liberté de la presse*. (P.-L. Cour.)

— Prat. Donner, mettre en main : **BAILLER par contrat**. **BAILLER par testament**. **BAILLER à ferme**. || Produire, exhiber en justice : *Un sergent BAILLERA de faux exploits, sur quoi vous serez condamné sans que vous le sachiez*. (Mol.)

— Ce mot a vieilli. Dans toutes les acceptations précédentes, on lui a substitué *donner*. A ce propos, on lit dans les *Mémoires-anecdotes* de Sograis : « Un Gascon demanda un jour dans une compagnie : Qui est-ce qui *baille* le bal? au lieu de dire : Qui est-ce qui donne le bal? Depuis ce temps-là, on a banni le mot de *bailleur*, qui avait plus de cinq cents ans de bourgeoisie. » Ségrais écrivait ses *Mémoires-anecdotes* dans les dernières années du xviie siècle, et il nous semble exagérer un peu l'âge du mot *bailleur*.

— Pêch. Jeter avec une petite sébile de la rogue de maquereau détrempée dans de l'eau de mer, sur des filets traînés par des bateaux, et qui servent à prendre les sardines.

Se **bailier** v. pr. Donner l'un à l'autre : **Se BAILLER des marques d'amitié**.

BAILLÈRE s. f. (ba-llè-re; 11 mll.). Bot. Plante de la famille des composées, tribu des sénecionidées, qui croît dans la Guyane : *La BAILLÈRE franche est une espèce vivace, qui passe pour envahir le poison par sa saveur amère et son odeur aromatique*. (Focillon.) || On écrit aussi **BAILLIÈRE** et **BALLIÈRE**.

BAILLERESSE s. f. Féminin de *bailleur*.

BAILLERIE s. f. (bâ-llè-ri; 11 mll. — rad. *bâiller*). Action de bâiller, de faire des bâillements :

Non moindre fut la *bâillerie*
Qu'avait été l'ivrognerie.
SCARRON.

|| V. mot.

BAILLÈS (Jacques-Marie-Joseph), évêque de Luçon, né à Toulouse en 1798. Il remplit successivement diverses fonctions ecclésiastiques et fut appelé au siège de Luçon en 1845. En 1849, M. Lanjuinais, ministre de l'instruction publique et des cultes, ayant nommé un Israélite, M. Cahen, comme professeur de philosophie au collège de Luçon, le prêtre mit la chapelle de cet établissement en interdit. Le ministre eut la faiblesse de céder et de rappeler l'éminent professeur. Deux ans plus tard, un conflit de juridiction ecclésiastique s'éleva entre M. Baillès et son métropolitain, l'archevêque de Bordeaux, au sujet d'un curé suspendu. De nouveaux froissements avec le gouvernement obligèrent l'évêque de Luçon à donner sa démission (1856). Il n'est plus que chanoine honoraire de son ancien diocèse.

BAILLET adj. m. (ba-llé; 11 mll. — diminut. de *bai*). Qui est d'un roux tirant sur le blanc, en parlant du poil d'un cheval : *Cheval BAILLET*. || s. m. Cheval *baillet* : *Un BAILLET*. Cette expression a vieilli. || On le disait aussi des chevaux et de quelques autres animaux qui avaient une marque blanche au front.

BAILLET (Adrien), érudit et littérateur, né à La Neuville près de Beauvais en 1649, mort en 1706. Il fut successivement régent de collège, vicaire de campagne, enfin bibliothécaire de l'avocat général Lamoignon. Il offre un des types les plus curieux de l'homme de lettres, de l'érudit, dont la vie tout entière est concentrée dans ses livres et ses compositions littéraires. Dormant à peine quelques heures et souvent tout habillé, ne sortant jamais, ne faisant qu'un seul repas, il abrégait ses jours par l'excès du travail et l'austérité de son régime. Ses ouvrages brillent plus par l'érudition que par le style, qui est fort négligé. Les principaux sont : *Jugements des savants sur les principaux ouvrages des auteurs* (1685-1686), vaste travail dont il ne put faire qu'une partie; *Des enfants devenus célèbres par leurs études et par leurs écrits* (1688); *Des satires personnelles, traité historique et critique de*

celles qui portent le titre d'anti (1689); *Vie de Descartes* (1691); *les Vies des saints* (1701), un de ses meilleurs écrits; *Histoire des démêlés de Boniface VIII et de Philippe le Bel* (1717), etc.

BAILLETTE s. f. (ba-llè-te; 11 mll. — rad. *bail*). Féod. Acte par lequel un seigneur donnait à un serf ou à un vilain son héritage à cens, terrage, rente ou autre semblable redevance annuelle : *Ces BAILLETES, qui furent d'abord données aux meilleurs habitants des villes, s'étendirent aux meilleurs de la campagne*. (St-Sim.)

BAILLEUL, ville de France, ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kil. E. d'Hazebrouck (Nord), sur le chemin de fer de Lille à Dunkerque; pop. aggl. 5.970 hab. — pop. tot. 10.102. h. Fabriques de dentelles, toiles, linge de table, sucre de betterave. Ville très-ancienne, autrefois fortifiée; pillée et brûlée plusieurs fois.

BAILLEUL, roi d'Ecosse. V. **BALIOIL**.

BAILLEUL (Jacques-Charles), conventionnel, né à Bretteville (Seine-Inférieure), en 1762, mort en 1843. Comme girondin, il partagea la chute de son parti, fut emprisonné avec les soixante-treize autres signataires des protestations contre le 31 mai; rappelé à la Convention en décembre 1794, il participa à toutes les mesures de la réaction thermidorienne, siégea aux Cinq-Cents, puis au Tribunal, fut nommé en 1804 directeur général des droits réunis dans la Somme, et fit du journalisme libéral sous la Restauration. On a de lui divers écrits, notamment une réfutation solide et forte de l'ouvrage de Mme de Staël sur la Révolution, des *Études sur l'histoire de Napoléon*, etc. Bailleul fut l'un des fondateurs du *Journal du commerce*, créé par son frère Antoine vers 1794, et définitivement fondé vers 1819 avec le *Constitutionnel*. Bailleul a écrit un grand nombre d'ouvrages sur les questions de finances, d'impôt, sur la politique et la géographie. *La France littéraire* de M. Quérard ne cite pas moins de cinquante-quatre publications plus ou moins importantes, dues à la plume de cet infatigable écrivain; jusqu'au dernier moment, et il est mort octogénaire, Bailleul a conservé une activité d'esprit qui, plus sagement dirigée, eût fait de lui un homme véritablement remarquable.

BAILLEUL s. m. (ba-llèul; 11 mll. — du nom de Nic. Bailleul, le premier qui s'illustra dans cet art). Celui qui fait profession de remettre les os luxés ou fracturés. || Vieux et inus. On dit rebouteur dans le même sens.

— Féod. Agent chargé de la perception des droits et de l'administration d'une seigneurie.

BAILLEUR, EUSE s. (bâ-llèur, eu-ze; 11 mll. — rad. *bâiller*). Personne qui bâille ou qui est sujette à bâiller : *C'est un grand BAILLEUR*. (Acad.)

C'est très-contagieux le bâillement, marquis,
Lorsque le bâilleur peut bâiller avec franchise.
E. AUGIER.

— Fig. Personne ennuyée ou qui donne des marques d'ennui : *Où mon cher, faites paraitre le premier numéro, et les BAILLEURS ne vous mangeront pas*. (A. Legendre.) || On comprend qu'il y a dans cette phrase un jeu de mots, répond sans doute à quelqu'un qui n'avait pas de fonds pour créer un journal.

— Prov. *Un bon bâilleur en fait bâiller deux*. L'ennui est contagieux.

BAILLEUR, ERESSE s. (bâ-llèur, e-rè-ssè — rad. *bâiller*). Celui qui donne, qui bâille : *Un BAILLEUR de coups*. *Un BAILLEUR de conseils*. || Vieux en ce sens.

— Fam. *Bailleur de bourdes, de balivernes*. Celui qui débite des bourdes, des balivernes, des choses fausses et inventées. || Locution vieillie.

— Jurispr. Celui qui consent à un autre la location d'un meuble ou d'un immeuble : *L'obligation principale du BAILLEUR est de faire jouir paisiblement le locataire de l'objet loué*. Le **BAILLEUR** est obligé de faire entendre au preneur en quoi consiste la chose louée. (Merlin.) En ce sens seulement, le féminin est usité.

— Anc. cout. *Bailleur de tables*, Officier qui, dans la généralité d'Amiens, avait la police des halles, et louait aux marchands les tables sur lesquelles ils étalaient leurs denrées.

— Comm. *Bailleur de fonds*, Celui qui fournit de l'argent pour une entreprise, une société en commandite.

— Jeux. Celui qui sert la balle, par opposition à *naquet*, qui est le nom du marqueur.

— **Antonymes**. Cessionnaire, preneur.

BAILLI, IVE s. (ba-lli, ive; 11 mll. — du v. fr. *baillir*, gouverner, diriger; on écrivait autrefois *BAILLIIF*). Jurispr. Ancien officier royal d'épée, au nom duquel la justice était rendue dans l'étendue d'un certain ressort, et qui pouvait commander la noblesse de son district, quand elle était convoquée pour l'arrière-ban : *Le BAILLI de Touraine*. Le **BAILLI d'Amiens**. Madame la **BAILLIVE**. Dans le principe, les **BAILLIS** menaient leurs communes à la guerre. (Fauquet.) || Officier royal de robe longue, qui rendait la justice dans un certain ressort, et qui dépendait du parlement : *Le BAILLI de Melun, d'Amboise*. Je vais prier mon cousin le **BAILLI** de